Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D087-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL-2026-087**

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEEL66

Monsieur le Maire ;
INFORME qu'il y a lieu d'approuver les modifications des statuts du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) auquel la commune est adhérente.

RAPPELLE que le SYDEEL assure comme compétence obligatoire :

- Passation, avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution d'électricité,
- Assurer le contrôle du bon accomplissement de service public (L2224-31 CGCT)
- Aider les collectivités adhérentes dans leurs relations avec le concessionnaire,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité et lorsqu'ils sont coordonnés, l'éclairage public, et le réseau de communications électroniques,
- Valorisation des postes de distribution (Fresque, trompe l'œil...)

RAPPELLE que le SYDEEL assure comme compétences optionnelles et services :

- Compétence éclairage public depuis Janvier 2012
- Compétence Borne de recharge véhicules électrique IRVE
- Compétence Communications électroniques
- Conseil en énergie partagé, Assistance Gestion Énergétique, ACTEE
- Accompagnement développement ENR
- Collecte des certificats d'économie d'énergie
- Groupement d'achats
- Programme ACTEE
- Actions de sensibilisation dans le domaine de l'énergie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4, L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5711-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1995 portant création du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan ;
VU la délibération du Comité syndical du SYDEEL66 en date du 6 octobre 2026 approuvant le projet de modification des statuts du Syndicat et décidant de le soumettre à l'approbation de ses membres ;
VU le projet de statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que le SYDEEL66 a engagé une modification de ses statuts afin de les restructurer et de les actualiser pour tenir compte de l'évolution de ses missions, de ses compétences et de son fonctionnement ;
CONSIDÉRANT que cette modification conserve l'architecture générale du Syndicat, constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé, exerçant notamment une compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que des compétences optionnelles ;
CONSIDÉRANT que les principales modifications portent notamment sur :
La modification de la dénomination du Syndicat, désormais « Syndicat Départemental d'Énergies du Pays Catalan », le sigle SYDEEL66 étant conservé ;
Le transfert du siège social du Syndicat au 33 bis avenue du Roussillon – 66170 Saint-Féliu-d'Avall ;
la clarification et l'actualisation de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
L'introduction d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la signalisation lumineuse et à la régulation du trafic ;
L'extension de la compétence relative aux communications électroniques ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D087-DE

L'intégration de nouvelles activités accessoires, notamment en matière de produ[illegible] renouvelables, de constitution et de gestion de centrales d'achat et de vidéoprotection ;
La mise en commun de moyens et l'élargissement de certaines activités complémentaires du Syndicat ;
La modification des modalités de retrait des compétences optionnelles, avec notamment l'instauration d'une durée minimale d'engagement de dix ans à compter du transfert effectif de la compétence ;
L'actualisation des dispositions relatives à la gouvernance, au budget et aux recettes du Syndicat ;
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur ;
CONSIDÉRANT que la délibération du Comité syndical et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 6 octobre 2026

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE,

ARTICLE 1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

D'approuver la modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Pays Catalan (SYDEEL66), telle qu'adoptée par le Comité syndical lors de sa séance du 6 octobre 2026, ainsi que le projet de statuts modifiés.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

De transmettre une copie de la présente délibération au Président du SYDEEL66, après accomplissement du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
KERIVEL Jean-Pierre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

N°DEL-2026-087